

LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

Société Anonyme au capital de 748 170 EUROS
Siège social : BASSENS (33530)
RCS BORDEAUX : B 585 420 078

Assemblée Générale Ordinaire
Du 11 juin 2024

Procès-verbal de délibération

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à dix heures trente

Messieurs les actionnaires de la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES, société anonyme au capital de 748 170 euros, dont le siège social est à Bassens (Gironde), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration :

- par avis inséré dans le B.A.L.O. du 6 mai 2024,
- par avis inséré dans Les Echos Judiciaires du 27 mai 2024,
- par convocation du 27 mai 2024 adressée à chaque propriétaire d'actions nominatives, conformément à l'article 26 des Statuts,
- par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Commissaire aux Comptes le 3 juin 2024.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Ahmed ABZIZI prend la présidence de l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Agnès BERNARD représentant la société Les Entrepôts Pétroliers Régionaux,

Monsieur Bertrand SEGAUD représentant la société CCMP,

sont appelés comme scrutateurs, étant les deux actionnaires qui disposent du plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Madame Christelle CHATAIGNAT est désignée comme secrétaire par le bureau ainsi composé.

MAZARS, Commissaire aux Comptes, est représenté par Monsieur David Couturier.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que sur les 97 800 actions composant le capital social, les actionnaires présents ou représentés en détiennent **86257** soit **88,19%** du capital.

L'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement en matière ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des Statuts de la Société ;
- un exemplaire du BALO ;
- un exemplaire du journal Les ECHOS JUDICIAIRES ;
- la convocation des actionnaires nominatifs conformément à l'article 26 des Statuts ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé de la poste ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les bulletins de vote par correspondance ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31/12/2023 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2023 ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes concernant le même exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare :

- 1) Que l'avis faisant connaître la date de l'Assemblée a été publié dans le BALO et dans LES ECHOS JUDICIAIRES.
- 2) Que les formules de procuration qui ont été adressées par le Conseil d'Administration étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues dans les articles 133 et 134 du décret du 23/03/67.
- 3) Que des formules de vote par correspondance ont été adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif et que les actionnaires au porteur ont été avisés dans l'avis de convocation qu'ils pouvaient solliciter le même formulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard cinq jours avant la date de la présente Assemblée.
- 4) Que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés, avant l'Assemblée, aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret.
- 5) Que la liste des actionnaires, arrêtée le 16ème jour avant l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires à la Direction Administrative, 15 jours avant cette Assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée que tous les documents dont la loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par les dispositions réglementaires.

Le Président indique ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat - Distribution de dividende,

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle
- Pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée consultée renonce, à l'unanimité, à la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration en raison de la large diffusion de ces documents faite avant la séance.

MOT DU PRESIDENT

EVENEMENTS NOTABLES SUR L'EXERCICE :

Pas d'évènement

ACTIVITE 2023

L'année 2023 se traduit globalement par des activités en baisse de - 6,37 % des volumes de carburants et biocarburants. Toutefois une telle baisse est à relativiser. Elle serait de l'ordre de -2,4% si l'on exclut le surplus de l'activité exceptionnelle que DPA a enregistré entre septembre et novembre 2022. En effet, DPA a pu bénéficier de sorties exceptionnelles pendant les grèves des raffineries sur cette période.

DPA exploite, comme par le passé, les deux dépôts de Bassens et de Bayon et le tronçon du pipeline Ambès / Bayon, l'ensemble appartenant à DPA.

DPA assure également les opérations du dépôt d'Ambès et du pipeline Ambès/Bassens, l'ensemble appartenant à la Société Pétrolière du Bec d'Ambès.

Il n'y a plus d'activité d'expédition de produit sur le dépôt de Bayon depuis fin 2010.

Ci-après, le détail de l'activité des entrepôts :

Activités dépôt de Bassens :

L'approvisionnement du dépôt de Bassens via l'oléoduc de la Société Pétrolière du Bec d'Ambès a concerné 77,9% des volumes entrés en 2023 par rapport à 73,3% en 2022. Le reste des volumes a été réalisé à partir de CCMP à Pauillac et SAIPOIL à Bassens.

Les volumes des produits expédiés au départ de l'entrepôt de Bassens sont en diminution de -6,37 %, soit 2 533 518 m³ en 2023 comparés à 2 706 003 m³ en 2022.

Tous modes de chargement et toutes qualités confondues, la décomposition des enlèvements par produit en mètre cube (volumes sortis) a été la suivante :

| (m3) | 2023 | 2022 | 2023/2022 |
|----------|-----------|-----------|-----------|
| Essences | 362 330 | 362 444 | -0,03% |
| Gasoil | 1 423 573 | 1 510 600 | -5,76% |
| GNR | 387 499 | 454 455 | -14,73% |
| Fuels | 254 308 | 297 439 | -14,50% |
| Jet A1 | 105 808 | 81 066 | 30,52% |
| | 2 533 518 | 2 706 004 | -6,37% |

Activités dépôt de Bayon

Au 31 décembre 2023, hormis les 53 700 m3 de gasoil stockés pour le compte de la SAGESS, la totalité des autres réservoirs et leurs logistiques sont vides, nettoyés et sécurisés.

RÉSULTATS

Le résultat d'exploitation s'élève à 5 140 135 € à la clôture de l'exercice 2023 contre 5 437 127 € en 2022. Cette diminution de 296 991 € (- 5,46%) est due principalement à la hausse des charges d'exploitation malgré une légère hausse (1,18%) des produits d'exploitation.

Le résultat net de l'exercice pour 2023 est un bénéfice de 4 296 668 € contre un bénéfice de 4 228 313 € en 2022.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS

La société a poursuivi le programme de remise à niveau de ses installations qui a été lissé sur plusieurs années à savoir :

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------------------------|-------|-------|-------|-------|------|------|
| Budgets annuels | 2 693 | 1 182 | 2 006 | 1 485 | 748 | 661 |
| Se décomposant en : | | | | | | |
| Sécurité et environnement | 523 | 419 | 815 | 560 | 400 | 350 |
| Fiabilisation et amélioration | 1 980 | 363 | 495 | 280 | 115 | 150 |
| Autres | 190 | 400 | 696 | 645 | 233 | 161 |

TRESORERIE NETTE

La trésorerie nette au 31/12/2023 est de 14 040 k€ contre 11 555 k€ au 31/12/2022.

EVENEMENTS POST CLOTURE

Pas d'évènement

CONCLUSION

L'année 2023 a été marquée par une diminution des volumes de produits expédiés (-6,3% par rapport à 2022).

Le résultat d'exploitation 2023 est en baisse de -5,4% % soit 5 140 135 € en 2023 vs 5 437 127 € en 2022.

Le résultat net 2023 est en hausse de 1,6 % par rapport à 2022.

Concernant nos investissements, nous poursuivons notre programme de modernisation de nos installations pour améliorer la qualité de service aux clients tout en les accompagnant dans la transition énergétique notamment en développant les biocarburants.

Cette ambition est partagée avec l'ensemble du personnel de DPA que je remercie pour leur engagement dans la réalisation des objectifs de 2023.

Je demande au représentant du cabinet MAZARS, commissaire aux comptes, de bien vouloir donner lecture des rapports.

o-o-o

Le Président demande aux actionnaires s'ils ont des questions à poser.

Le Président apporte aux actionnaires les réponses aux questions orales posées.

Personne ne demandant la parole, le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, ainsi que les comptes annuels - bilan, compte de résultat et annexe - de l'exercice 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 4.296.668,42 euros, ainsi que toutes les opérations et mesures, traduites par les dits comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution : Affectation du Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et distribution de dividendes

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit un bénéfice de 4.296.668,42 euros comme suit :

| | |
|----------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice | 4 296 668,42 |
| Majoré du report à nouveau | 0 |
| Bénéfice Distribuible | 4 296 668,42 |

| Affectation | EUR | Solde du compte avant affectation | Nouveau solde après affectation |
|---------------------|--------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| Dividendes | 4 009 800,00 | - | - |
| Réserves ordinaires | 286 868,42 | 6 280 338,11 | 6 567 206,53 |
| Total affecté | 4 296 668,42 | | |

Dividende de l'exercice :

Le dividende de l'exercice ressort à :

| | Dividende EUR | Titres émis | Dividende unitaire EUR |
|---------------|---------------|-------------|------------------------|
| Exercice 2023 | 4 009 800,00 | 97 800 | 41,00 |

Dividendes versés - 3 derniers exercices

| | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant total des dividendes distribués | 2 885 100.00 € | 3 227 400.00 € | 3 716 400.00 € |
| Dividende payé par action | 29.50 € | 33.00 € | 38.00 € |
| Dividendes distribués éligibles et non éligibles à l'abattement | Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France | Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France | Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France |
| Dividendes distribués non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158 3-2° du Code général des impôts | - | - | - |

Ce dividende sera mis en paiement le 28 juin 2024 aux guichets de la BNP PARIBAS contre le coupon n°55, détaché le 26 juin 2024.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées en France sont obligatoirement soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% assis sur leur montant brut auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Par dérogation, le contribuable peut cependant opter pour l'imposition au barème progressif : cette option, expresse et irrévocable pour une durée d'un an, permet de n'être

imposé que sur 60% des dividendes mais, globale, elle vaut pour l'ensemble des revenus, gains nets, plus-values et créances entrant dans le champ du PFU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution : **Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce : constat de l'absence de convention nouvelle**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle en 2023 de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième Résolution : **Pouvoirs pour accomplir les formalités légales**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal de cette Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à *deux* heures. *cinquante.*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président : **Ahmed ABZIZI**

Les Scrutateurs :

Entrepôts Pétroliers Régionaux

CCMP

La Secrétaire : **Christelle CHATAIGNAT**